



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés

Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ mairie@cerny.fr

ARRETÉ N° 2025 / II / 71 – 8.3

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE D'INAUGURATION ORGANISÉE LE SAMEDI 30 AOÛT 2025

Le Maire de CERNY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu le dispositif de sécurité relatif à l'inauguration du « lavoir » et de la « passerelle » prévue le samedi 30 août 2025,

Considérant le nombre important de personnes attendues et leur rassemblement sur le parvis de la mairie,

Considérant que le cortège empruntera la rue de la Mairie ou la rue Degommier pour se rendre au lavoir situé Ruelle Saint-Pierre,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la manifestation et des interventions prévues dans le cadre de son organisation,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 30 août 2025, entre 8h00 et 13h00, la circulation dans la Rue Degommier (entre la rue du Château et le n° 5 de la place de Selve) sera régulée par les bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Article 2 : Entre 9h30 et 10h40, durant le rassemblement et le passage du cortège, la circulation sera interdite à tous les véhicules entre le parvis de la mairie et la Ruelle Saint-Paul, exceptés aux véhicules de services et de secours.

Article 3 : Le samedi 30 août 2025, entre 8h00 et 13h00, le stationnement sera interdit sur les parkings situés rue de la Mairie et rue du Clos Thibault (à l'intersection avec la rue Degommier), à l'exception des véhicules appartenant aux autorités.

- Article 4 : Les agents du service technique de la commune sont chargés de la mise en place des barrières ainsi que de l’affichage du présent arrêté.
- Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d’Etampes
- à l’agent ASVP
- aux riverains

Fait en Mairie, le 28 août 2025

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.